



Convention d'utilisation d'un four à pain multiservices

Les soussignées

Entre :

La Fourmilière

11, rue Parc de la Vanoise - 73300 Saint Jean de Maurienne

Représentée par Monsieur Patrick DE GRAVE, Président de, la Fourmilière

Et :

Collectivités :

ou

Nom de l'association :

Représentée par :

Domiciliée :

Téléphone : E-mail :

Ci après désigné, « L'UTILISATEUR », d'autre part.

LA FOURMILIERE

11, rue du Parc de la Vanoise
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56
contact@fourmiliere-73.fr

Préambule

L'animation et l'utilisation d'un four à pain et multiservice sont confiées à LA FOURMILIERE, par la convention de partenariat signé le 07/08/2014 avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prêt et d'utilisation du four à pain/ multiservice entre LA FOURMILIERE et L'UTILISATEUR.

Les conditions de mise à disposition :

- **Etre une collectivité ou une association de la 3 CMA, adhérente à La Fourmilière.**
- **Le nombre de réservation est limité à 2 par an**
- **Le dépôt d'un chèque de caution de 150 €**
- **Les réservations sont prises en charge selon l'ordre d'arrivée des demandes**
- **Un justificatif de police d'assurance couvrant sa responsabilité**
- **Il est impératif de s'entourer d'une personne compétente pour la manutention du four**

Ceci expose, il est passé à la convention d'utilisation, objet de la présente.

ARTICLE 1 : **Modalités de Réserveation**

Les opérations de réserveation se font auprès de l'accueil de LA FOURMILIERE qui tient un calendrier d'utilisation. Les réserveations sont enregistrées par ordre d'arrivée des demandes écrites (courriel ou papier).

La réserveation est validée à partir du dépôt de la caution d'un montant de **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)**.

La caution est restituée après l'état des lieux de sortie dans le cas où aucun dommage n'a été constaté.

ARTICLE 2 : **Four à pain et multiservices**

Le four à pain et multiservice, ci-après dénommé « FOUR », est situé sur la parcelle cadastrée section AX n°139, sise 11 rue du Parc de la Vanoise sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 3 : **Modalités d'utilisation du matériel**

Le matériel mis à disposition de L'UTILISATEUR est :

- une pelle à enfourner,
- des tables (sur demande)
-

Un état des lieux d'arrivée et de sortie est effectué en présence des deux parties.

L'état des lieux de sortie permettra de vérifier que le matériel est propre et rangé, que le FOUR est nettoyé de la cendre et que les déchets (sacs poubelles) sont déposés dans les endroits prévus à cet effet.

L'UTILISATEUR doit apporter le bois nécessaire à son usage. Celui-ci devra être parfaitement sec et l'essence du bois devra être conforme à l'utilisation du FOUR.

ARTICLE 4 : **Engagements de L'UTILISATEUR**

L'UTILISATEUR doit s'assurer qu'une personne physique présente le jour de l'utilisation du FOUR ait la connaissance nécessaire pour utiliser le FOUR dans les règles de l'art. Dans le cas contraire, L'UTILISATEUR devra prendre contact auprès d'un professionnel.

La vente à des fins commerciales des produits cuits est interdite. L'UTILISATEUR s'engage à vendre les produits finis seulement auprès de ses adhérents.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter :

- Les lieux définis dans l'article 2, en stationnant les véhicules en dehors de la cour côté jardin ;
- Le matériel défini dans l'article 3 ;
- Le rangement et la propreté du FOUR ainsi que du matériel mis à disposition ;
- Les riverains.

L'UTILISATEUR doit veiller à ce que la tranquillité publique ne soit troublée en aucune manière par son activité ou par son fait ou celui d'une personne ou d'une chose dont il a la charge.

L'UTILISATEUR doit se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police applicables.

ARTICLE 5 : **Assurances**

L'UTILISATEUR devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

LA FOURMILIERE est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels et intoxications alimentaires directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation du FOUR ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

ARTICLE 6 : **Responsabilités**

L'UTILISATEUR est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner lors de cette mise à disposition.

En cas de dégradations et/ou de pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie, la caution sera conservée pour couvrir les frais consécutifs à ces dégradations et/ou pertes. Dans le cas où la caution est insuffisante pour couvrir la totalité de ces frais, L'UTILISATEUR doit compléter ces montants.

L'UTILISATEUR devra informer LA FOURMILIERE de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'utilisation, la responsabilité de LA FOURMILIERE est en tous points déchargée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition du FOUR et du matériel.

ARTICLE 7 : **Avenant - Annulation- Résiliation**

La présente convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La résiliation intervient en cas de force majeure autre que le non-respect des engagements découlant de la présente convention et sans droit à indemnité.

En cas de non-respect des engagements de L'UTILISATEUR découlant de la présente, la résiliation sera de plein droit et sans droit à indemnité.

ARTICLE 8 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour la période du..... Au.....

Fait en deux exemplaires, à Saint-Jean-de-Maurienne le

Pour LA FOURMILIERE
Le président
Patrick DE GRAVE

Pour L'UTILISATEUR